

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

élus : 19

Conseillers

en fonction : 19

Conseillers

présents : 15

Séance du 13 avril 2026

Sous la Présidence de GROSSKOST Alain

Membres présents : MM. GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, HINSBERGER Jean-Marie, BROMBACHER Christian, MEYER Daniel, MULLER Nicolas, UTZ Thomas, ZORN Marc, Mmes ROTH Mireille, MASTIO Catherine, FEIGENBRUGEL Valérie, ARBOGAST Marie-Reine, REUTENAUER Nathalie, SIEGFRIED Anne, ANSTETT Christelle.

Membres excusés : KLEINPETER Jean-Marie, ESCOUBET Stéphane, GRUBER Maryse, MAGE Sabrina, ./.

Membres bénéficiant d'une procuration : MM. GROSSKOST, HELLER, HINSBERGER, Mme ROTH.

Secrétaire de séance : M. HINSBERGER Jean-Marie

contre : 0 voix ;
abstentions : 0 voix ;
pour : 17 voix ;
résultats du vote : à l'unanimité.

1./ C.F.U. 2025

Mme ROTH présente les chiffres retraçant les opérations de l'année 2025.

Le Maire ayant quitté la salle,
 et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal approuvent, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, visé par le trésorier.

Investissement dépenses	720 512,06 €
Investissement recettes	306 711,50 €
Résultat de l'exercice	- 413 800,56 €
Fonctionnement dépenses	1 252 346,91 €
Fonctionnement recettes	1 580 582,36 €
Résultat de l'exercice	328 235,45 €

Le Conseil constate la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable et approuve le compte financier unique de 2025.

contre : 0 voix ;
abstentions : 0 voix ;
pour : 19 voix ;
résultats du vote : à l'unanimité.

2. / Affectation du résultat 2025.

Madame Mireille ROTH, présidente de la commission des finances, commente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget de la commune qui se présente comme suit :

	Résultats au 31 décembre 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultats constatés en 2025	RAR	Résultats cumulés au 31 décembre 2025
Investissement	68 923,63		- 413 800,56	643 043,00	-987 919,93
Fonctionnement	845 656,69		328 235,45		1 173 892,14
Total	914 580,32		- 85 565,11	643 043,00	185 972,21

Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture de l'exercice 2025 un déficit d'investissement de 987 919,93 € (**ce montant tient compte des RAR de 643 043 €**) et un excédent de fonctionnement de 1 173 892,14 €.

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2026.

<u>Déficit d'investissement</u>	C/001 : Déficit d'investissement reporté :	344 876,93 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	987 919,93 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	C/002 : Excédent de fonctionnement reporté :	182 972,21 €

contre : 6 voix ;
abstentions : 3 voix ;
pour : 10 voix ;
résultats du vote : à la majorité.

3 ./ Fiscalité 2026

Afin de générer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2026, tel qu'il est adopté, le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, de voter les taux suivants :

Taxe sur les Propriétés Bâties :	26,26 %
Taxe sur les Propriétés Non Bâties :	56,32 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires :	12,50 %

contre : 0 voix ;
abstentions : 0 voix ;
pour : 19 voix ;
résultats du vote : à l'unanimité.

4./ Budget Primitif 2026.

Le Maire et Madame Mireille ROTH, Adjointe au Maire, Vice-présidente de la Commission des Finances et du Budget, présentent le budget primitif 2026, proposé par la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget comme suit :

Recettes et dépenses de fonctionnement :	1 780 029,81 €
Recettes et dépenses d'investissement :	1 806 281,74 €

M Jean-Marie HINSBERGER, membre de comité d'une association concernée, n'a pas participé ni aux débats ni aux votes pour la partie relative aux subventions aux associations.

contre : 0 voix ;
abstentions : 0 voix ;
pour : 19 voix ;
résultats du vote : à l'unanimité.

5./ Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 pour 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°1 du 16 octobre 2023 relative au passage à la comptabilité M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 16 octobre 2023 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal,

Article 1 - AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

contre : 0 voix ;
abstentions : 0 voix ;
pour : 19 voix ;
résultats du vote : à l'unanimité.

6./ Surveillance vidéo ; Prise en charge de frais téléphoniques.

Le maire présente un état de frais téléphoniques pris en charge par l'USI dans le cadre de la surveillance du Club House. Ces frais incombent à la commune.

Le maire propose aux membres du conseil de verser une subvention de 449,97 € à l'USI en indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement de cette subvention.

contre : 0 voix ;
abstentions : 0 voix ;
pour : 19 voix ;
résultats du vote : à l'unanimité.

7./ Subvention exceptionnelle - USI .

Le Maire rappelle l'action menée par l'Union Sportive d'Ittenheim dans le cadre du Nettoyage de Printemps.

Le maire propose de verser une subvention supplémentaire de 500,00 € à l'association. Cette somme sera imputée au compte 6574 – subventions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des votants, pour ce versement.

contre : 0 voix ;
abstentions : 0 voix ;
pour : 19 voix ;
résultats du vote : à l'unanimité.

8./ Eclairage public programme 2025/2026 – Avenant 2.

La CAO avait examiné les offres à l'issue de la consultation dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public – programme 2025/2026, et a retenu celle de la sté S2EI de NIEDERHAUSBERGEN pour un montant de 400.175,79 € HT.

Le Maire, présente l'avenant N°2 formulé par la Sté S2EI.

Par cet avenant, la sté S2EI propose une modification de l'éclairage parking de la salle polyvalente, intégrant également 150 m² d'enrobé supplémentaire pour la Rue de la Garance.

	HT	TTC	HT total	TTC total
Marché initial	400.175,79		400.175,79	480.210,95
Avenant N°1	15.250,00	18.300,00	415.425,79	498.510,95
Avenant N°2	39.562,50	47.475,00	454.988,29	545.985,95

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal accepte l'avenant N°2 et autorise le maire à le signer.

contre : 0 voix ;
abstentions : 0 voix ;
pour : 19 voix ;
résultats du vote : à l'unanimité.

9./ Desserte du futur périscolaire .

Le maire rappelle la délibération prise en date du 30 octobre 2025, portant sur la desserte piétonne du périscolaire.

Lors des réunions de chantier au sujet de l'aménagement extérieur du site périscolaire, il est relevé que les travaux d'aménagement extérieur doivent intégrer l'aménagement extérieur de l'actuelle cour d'école située sur la partie Nord de la parcelle 166k (propriété de la commune), aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale, pour tenir compte des cheminements piétons entre le nouveau périscolaire et la nouvelle entrée principale de l'école envisagée à l'arrière du bâtiment, y compris la réalisation d'un nouveau portillon/portail d'accès principal à l'école.

Le maire propose de compléter la première décision du 30 octobre 2025 en ajoutant des travaux d'enrobé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, charge le maire de définir le cahier des charges établissant les travaux à engager pour finaliser la desserte arrière complète du Groupe Scolaire vers le périscolaire et la salle polyvalente.

La consultation sera alors réalisée sur la base de ce cahier des charges.

contre : 0 voix ;
abstentions : 0 voix ;
pour : 19 voix ;
résultats du vote : à l'unanimité.

10./ CCID – procédure de composition.

Le Maire présente la procédure en vue de la mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2.000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par les services fiscaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal établissent ainsi la liste demandée :

N°	NOM	PRENOM	Date de naiss	ADRESSE	Imposition
1	HELLER	Jean-Luc	18.02.1953	13 rue de Bonnieux	Taxe foncière
2	ROTH	Mireille	23.02.1968	16 rue de la Mairie	Taxe foncière
3	MASTIO	Catherine	08.09.1966	2 rue des Iris	Taxe foncière
4	BROMBACHER	Christian	30.01.1963	1C rue A. Schweitzer	Taxe foncière
5	ANSTETT	Christelle	30.07.1986	8 rue de Bonnieux	Taxe foncière
6	ARBOGAST	Marie-Reine	30.11.1967	14 rue d'Achenheim	Taxe foncière
7	ARNOLD	Michèle	09.11.1950	4 rue des Erables	Taxe foncière
8	ESCOUBET	Stéphane	13.06.1970	11 rue de la Garance	Taxe foncière
9	FEIGENBRUGEL	Valérie	28.11.1974	5 A rue de la Garance	Taxe foncière
10	GRUBER	Maryse	24.07.2001	3 rue des Ormes	Taxe foncière
11	KLEINPETER	Jean-Marie	24.08.1953	4 rue du Chalet	Taxe foncière
12	MAGE	Sabrina	05.04.1978	9 rue de Bonnieux	Taxe foncière
13	MEYER	Daniel	10.12.1963	3 Chemin d'Oberschaeffolsheim	Taxe foncière
14	MULLER	Nicolas	09.09.1980	2 rue A. Schweitzer	Taxe foncière
15	REUTENAUER	Nathalie	17.10.1984	11 rue du Holzweg	Taxe foncière

16	ZORN	Marc	23.11.1965	47 rue Louis Pasteur	Taxe foncière
17	WOLFF	Katia	12/05/1971	7 rue de la Chapelle	Taxe foncière
18	KAISER	Lucien	02/01/1947	4 rue des Acacias	Taxe foncière
19	SCHAUB	Freddi	28/08/1959	20 rue des Forgerons - HURTIGHEIM	Taxe foncière
20	MERKEL	Julien	14/12/1989	40 rue Louis Pasteur	Taxe foncière
21	AZIERE	Isabelle	25/11/1968	7 rue de la Verdure	Taxe foncière
22	BOEHM	Marielle	08/01/1966	3 rue des Pommiers	Taxe foncière
23	BLAIZEAU	Bernard	16/03/1950	15 rue de Bonnieux	Taxe foncière
24	REMY	Jean-Paul	27.06.1951	2 place des Magnolias	Taxe foncière
25	WEBER	Christophe	11/12/1979	21 a rue des Chèvres	Taxe foncière
26	MAYER	Sylvie	08/04/1955	8 rue des Orchidées	Taxe foncière
27	BEUTELSTETTER	Laurent	04.08.1969	4 rue de la Foret - BLAESHEIM	Taxe foncière
28	WEBER	Jean-Michel	13.02.1960	6 rue de la Chapelle	Taxe foncière
29	LAM	Son	13.09.1966	1 rue des Lilas	Taxe foncière
30	KLEIN	Christian	25/12/1962	15 rue des Vergers	Taxe foncière
31					Taxe foncière
32	GEYER	Sabine	24/03/1966	3 rue des Orchidées	Taxe foncière

contre : 0 voix ;
abstentions : 0 voix ;
pour : 19 voix ;
résultats du vote : à l'unanimité.

11./ Verger pédagogique ; bail.

Le Maire rappelle la mise à disposition de parcelles par M. HILBOLD Michel pour la réalisation d'un verger pédagogique à proximité du nouveau périscolaire et du Groupe Scolaire.

Les parcelles sont référencées Section 34 N°1455, 1458 et 1460 d'une superficie totale de 12,98 ares.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide de convenir d'un loyer annuel pour 2026 s'élevant à 50,00 €.

Les parcelles ayant été mises à disposition en avance pour les plantations en 2025, il sera convenu de procéder un règlement de 50,00 € à titre d'indemnisation.

Il autorise le Maire à signer les baux ruraux.

contre : 0 voix ;
abstentions : 0 voix ;
pour : 19 voix ;
résultats du vote : à l'unanimité.

12./ Animaux errants ; convention.

Le maire informe le conseil municipal de différentes plaintes concernant les animaux errants sur le domaine public et les domaines privés. Les animaux s'installent et se multiplient

Des associations proposent une campagne de stérilisation des chats errants et un accompagnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'engager une campagne nécessitant un préalable d'information.

Il charge le maire d'engager les négociations et l'autorise à signer la convention et les actes s'y rapportant.

contre : 0 voix ;
abstentions : 0 voix ;
pour : 19 voix ;
résultats du vote : à l'unanimité.

13./ Création de postes d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

la création d'un emploi d'ATSEM Principale 1ère classe à temps non complet, en qualité de contractuel, à raison de 30/35^{ème}, à compter du 24 avril 2026, pour les fonctions de ATSEM.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 460, indice majoré : 408.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.